

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Présents à la séance :	15
Absents :	0

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à 18h, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le lundi seize mars deux mille vingt-six et sous les présidences successives de Madame Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, membre du conseil municipal la plus âgée, pour procéder à l'élection du Maire, puis de Jean-Michel LOSEGO, élu Maire et présidant la séance pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mmes BERGES Monique, DARNISE Laurence, DUCOURANT Aurélie, GRANJON Isabelle, SAINTIGNAN Dominique et SIREYZOL Elise.

MM BERTRAND Philippe, BOISARD Pascal, GABAS Bernard, KOUIRA Samy, LOSEGO Jean-Michel, LOUMIET Marc, PAUTE Alex et VINEL Damien,

ETAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Sans objet

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SIREYZOL Elise

### EXERCICE DES COMPETENCES DES ELUS MUNICIPAUX

Le mandat des conseillers municipaux sortants prend fin à la proclamation des résultats des élections municipales (à la suite du premier ou du second tour selon le cas).

Le Maire et les adjoints de l'ancienne équipe municipale exercent leur fonction jusqu'à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal (article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le mandat des nouveaux conseillers municipaux commence dès la proclamation de leur élection par le président du bureau de vote.

### DEROULEMENT DE LA SEANCE

Présidence de la séance :

Le Maire sortant Monsieur Jean-Michel LOSEGO ouvre la séance, il fait l'appel et déclare installés dans leurs fonctions les nouveaux conseillers municipaux. Les 15 conseillers élus sont installés.

La présidence de la séance est ensuite assurée par le doyen d'âge (art.L.2122-8 du CGCT), en l'occurrence Madame Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, pour procéder à l'élection du nouveau Maire. Elle procède à l'appel des présents. 15 conseillers présents.

Le secrétariat de la séance est confié à Madame Elise SIREYZOL, la plus jeune des conseillers municipaux.

Les assesseurs désignés sont Madame Aurélie DUCOURANT et Monsieur Samy KOUIRA.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 4 février 2026 appelle une observation.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Ne donnant pas lieu à délibération

### **ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Marie-Hélène FLEURIGEON, Présidente, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame Marie-Hélène FLEURIGEON, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel LOSEGO,

Considérant que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Considérant la nomination de Mme Aurélie DUCOURANT et M. Samy KOUIRA en qualité d'assesseurs

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A OBTENU :

- M. Jean-Michel LOSEGO : Quinze (15) voix

M. Jean-Michel LOSEGO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### ELECTION DES ADJOINTS

- Fixation du nombre de postes d'adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints du Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 4,

**Après avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE**

- **FIXE à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la ville d'Aurignac**

- Election des adjoints - Communes de 1 000 habitants et plus :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à **quatre**,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire a fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Premier adjoint	<b>Philippe BERTRAND</b>
Deuxième adjoint	<b>Laurence DARNISE</b>
Troisième adjoint	<b>Alex PAUTE</b>
Quatrième adjoint	<b>Monique BERGES</b>

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne un bulletin de vote plié et qu'après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents  
à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
  
- **Liste Philippe BERTRAND** : Quinze (15) voix

La liste conduite par Philippe BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier adjoint	<b>Philippe BERTRAND</b>
Deuxième adjoint	<b>Laurence DARNISE</b>
Troisième adjoint	<b>Alex PAUTE</b>
Quatrième adjoint	<b>Monique BERGES</b>

### **Fin de séance**

Le Maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal.

L'élection du Maire et des adjoints fait l'objet d'un procès-verbal de séance dressé par le secrétaire de séance. Un exemplaire de ce PV est envoyé au Sous-Préfet qui en constate la réception sur un registre et en donne récépissé (art. R.118 du code électoral).

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures (art.L.2122-12 du CGCT). Le résultat des élections est affiché à la porte de la mairie (art.R.2122-1 du CGCT). L'affichage est limité à la publication des noms et prénoms des élus et de la fonction à laquelle chacun d'eux a été désigné.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 et en remet une copie aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de la lecture par Monsieur le Maire de la charte de l' élu local et de la remise d'une copie à chaque conseiller municipal.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

- **Indemnité de fonctions du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de la tranche de 1 000 à 3 499 habitants est de 55,7%.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 mars 2026.

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX APPLIQUÉ</b>	<b>BASE DE CALCUL en € (IB TERMINAL)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE MENSUELLE</b>
Maire	43%	4 110,52 €	1 767,52 €

***Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.***

- **Indemnités de fonction des adjoints au Maire :**

Monsieur le Maire expose que les adjoints au maire bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de la tranche de 1 000 à 3 499 habitants est de 21,38%

Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux de 14,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 mars 2026.

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	BASE DE CALCUL en € (IB TERMINAL)	MONTANT MENSUEL BRUT
1 <sup>er</sup> adjoint	14,71 %	4 110,52 €	604,66 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	14,71 %	4 110,52 €	604,66 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	14,71 %	4 110,52 €	604,66 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	14,71 %	4 110,52 €	604,66 €

***Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.***

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

La commission de délégation de service public (DSP) d'une commune est chargée d'accompagner et de sécuriser la procédure par laquelle la commune confie la gestion d'un service public à un opérateur externe (entreprise ou association).

Dans le cas de la gestion du camping municipal, son rôle est notamment de :

1. **Définir et examiner les besoins :**

- Vérifier la pertinence du recours à une DSP plutôt qu'à une gestion directe.

2. **Participer à la procédure de mise en concurrence :**

- Analyser les candidatures et les offres des exploitants intéressés,

- Garantir la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats,

- Donner un avis consultatif sur le choix du délégataire (l'exploitant du camping),

- Suivre l'exécution du contrat : s'assurer que le gestionnaire respecte ses engagements (qualité du service, entretien, tarifs, investissements),

- Évaluer la performance du service : fréquentation, rentabilité, satisfaction des usagers, attractivité touristique.

La commission DSP veille donc à ce que la gestion du camping par un tiers soit efficace, conforme à l'intérêt général et juridiquement sécurisée.

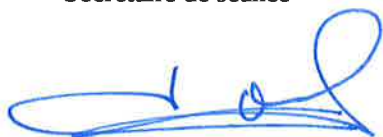
Après avoir procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission DSP est composée des membres suivants :

<b>Jean-Michel LOSEGO, Président</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BERTRAND Philippe	DARNISE Laurence
PAUTE Alex	DUCOURANT Aurélie
GABAS Bernard	GRANJON Isabelle

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

SIREYZOL Elise

Secrétaire de séance



LOSEGO Jean-Michel

Maire d'Aurignac

